

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux, le Jeudi 7 Juillet, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

**ETAIENT PRESENTS** : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN-LE TALLEC, H. ILLIEN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.F. LEC'HVIEN, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, C. MENGUY

**ETAIENT REPRESENTES** : E. LOMBART par N. MARREC, C. MORIN par J. MONBEL, S. DANET par R. VIBERT, C. GOUPIL par A. KERAMBRUN-LE TALLEC, T. PESQUET par J.F. RIOU, J. BALCOU par R. LE ROLLAND, G. CONAN par C. MENGUY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : N. MARREC

**PERSONNEL ADMINISTRATIF** : C. GUEDE, L. BEDFERT

**SOMMAIRE**

1	Acquisition de la parcelle AP 185 en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme du 16/07/2014 par la Commune auprès de l'Indivision CAOUS	1
2	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Mai 2022	2
3	Réforme des règles de publicité des actes pris par les Collectivités Territoriales – Choix du mode de publicité	3
4	Motion de soutien pour le maintien de l'ensemble des services du Centre Hospitalier de Guingamp	5
5	Informations	6
6	Interventions diverses	7

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 Juin 2022 est adopté à l'unanimité.

**1. ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 185 ZONE 1AU du PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dans le cadre d'un projet de lotissement communal à l'arrière des services techniques, la Commune envisage l'acquisition du terrain AP 185 situé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/07/2014.

Les propriétaires du terrain (l'indivision CAOUS), ont accepté de vendre au prix de 190.437 €, indemnité d'éviction due par le vendeur à l'agriculteur exploitant (13.542 €) comprise.

Les frais de notaire pour la rédaction de l'acte de vente seront supportés par la Commune.

Les services des Domaines ont estimé la valeur du terrain à 150.345 €.

M. le Maire note que le prix de vente à 19 euros le m<sup>2</sup> est supérieur à l'estimation des domaines mais rappelle que :

- ☞ Le terrain mitoyen compris dans la même zone AU vient d'être vendu à un aménageur au prix de 21 € le m<sup>2</sup> pour un projet de lotissement également ;
- ☞ La zone 1 AU classée dans les opérations du PLU depuis plusieurs mandats pour la revitalisation du Bourg sera la seule zone constructible dans le futur PLUi.
- ☞ La Commune propriétaire du terrain pourra fixer le prix du m<sup>2</sup> à la revente pour favoriser l'installation de jeunes ménages notamment.

Mme LE ROLLAND R. demande la surface précise du terrain.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une surface d'un hectare (10.023 m<sup>2</sup>)

Il ajoute que les frais de viabilisation des terrains devraient coûter environ 15.000 € par lot à la Commune. Il y aurait environ 25 lots dont un petit collectif.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **DECIDE l'acquisition par la Commune de la parcelle AP 185 auprès de l'indivision CAOUS, propriétaire, pour un montant de 190.437 €, indemnité d'éviction due par le vendeur à l'agriculteur exploitant (13.542 €) comprise.**
- **DEMANDE aux services de l'Etat de prendre en compte les arguments développés ci-dessus par M. le Maire qui justifient le dépassement de l'estimation des domaines ;**
- **AUTORISE le MAIRE à signer l'acte notarié à intervenir étant entendu que tous les frais seront supportés par la Commune.**

## **2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 18 MAI 2022**

M. MARREC N., représentant du Conseil Municipal de Ploubazlanec au sein de la CLECT, invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite à la réunion du 18 Mai 2022. Le document a été diffusé aux élus.

- ✓ Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant organisation territoriale de la République et notamment son article 35
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 034\_AP en date du 17 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp communauté, Pontrioux communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol-Goëlo au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du C.G.I., Guingamp Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'E.P.C.I.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charges par la CLECT au cours de l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **APPROUVE le rapport de la CLECT présenté ci-dessus suite à la réunion de la commission du 18 Mai 2022 et annexé à la présente délibération.**

### **3. REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Mme COMBELAS S., Conseillère Municipale Déléguée, informe les élus que depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, les dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements sont applicables.

Cette réforme a pour objectif la simplification et l'harmonisation des règles de publicité. Au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes administratifs. Néanmoins, par dérogation, les Commune de moins de 3.500 habitants -dont Ploubazlanec- peuvent faire le choix par délibération du Conseil Municipal de leur mode de publication : affichage, mise à disposition sous format papier ou publication électronique.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, entre en vigueur la réforme de la publicité des actes administratifs et la possibilité, pour les Communes de moins de 3.500 habitants- de choisir leur mode de publicité.

Le Conseil Municipal est donc invité à choisir le mode de publicité qui s'appliquera dans la Commune à compter du 1<sup>ER</sup> Juillet 2022. La Commune pourra revenir à tout moment sur ce choix.

Les différents modes de publication possibles :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- Soit par publication sous forme électronique

M. le MAIRE précise qu'actuellement, compte tenu des difficultés de transmission électronique, les actes administratifs sont adressés par voie postale (documents papiers) à la Préfecture, affichés en format papier en Mairie et publiés sur le site internet de la Commune.

- ☞ Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2022
- ☞ Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- ☞ Vu le décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- ☞ Considérant que les conditions actuelles de transmission par voie électronique ne sont pas satisfaisantes,
- ☞ Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin d'une part de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

➤ **DECIDE que la publicité des actes de la Commune de Ploubazlanec se fera sous les formes suivantes :**

- Affichage en Mairie de Ploubazlanec**
- Transmission par voie postale au contrôle de légalité**
- Publication sur le site internet de la Commune [www.ploubazlanec.bzh](http://www.ploubazlanec.bzh)**

#### **4. MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DU CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP**

M. le MAIRE informe l'Assemblée que par délibération du 23 Juin 2022, le Conseil d'Agglomération de G.P.A. a pris une motion pour soutenir tous les services du Centre Hospitalier de Guingamp à nouveau menacés de fermeture.

Il donne lecture d'un courrier reçu de GPA ce même jour. Il s'agit de la position des élus communautaires suite à la réunion qui s'est tenue avec la direction de l'ARS, M. Rosetti, la Directrice du Groupement Hospitalier de Territoire et le Directeur du Centre Hospitalier de Guingamp.

Le Président de GPA regrette que malgré la parole portée par les élus depuis des mois voire des années, la position du GHT et de l'ARS n'ait pas évolué. Il a donc demandé une audience en urgence auprès du Cabinet de Mme la Ministre déléguée en charge de l'organisation territoriale et des professions de santé. Il souligne que lors de son discours de passation de pouvoir, la Ministre a insisté sur la co-construction de l'organisation hospitalière et sa future action contre les déserts médicaux. Le Président de GPA espère donc qu'elle sera attentive aux revendications circonstanciées des élus notamment du bassin de vie sanitaire de Guingamp qui revendiquent la légitimité de leur action par les compétences statutaires de l'agglomération qui offrent des possibilités d'intervention sur les facteurs sociaux et économiques qui influencent la santé des gens :

- ✓ Biologiques (âge, sexe, patrimoine génétique...)
- ✓ Comportementaux (alimentation, pratique sportive, loisirs, etc...)
- ✓ Environnementaux (logement, qualité de l'eau, etc...)
- ✓ Sociaux (revenu des ménages, protection sociale, pratiques culturelles)
- ✓ Liés au système de santé (accès aux soins et qualité des soins)

Il a été rappelé que la population du bassin de vie de Guingamp est âgée et vieillissante et présente :

- ✓ Un taux de pauvreté supérieur à la moyenne Costarmoricaine voire même Bretonne
- ✓ Un taux de chômage supérieur à la moyenne Bretonne
- ✓ La part des jeunes de 16 à 25 ans qui sont ni en emploi ni en formation dépasse les 20 % sur Guingamp Paimpol Agglomération
  
- ✓ Une personne sur deux de plus de 80 ans vit seule
- ✓ Le taux de mortalité général est supérieur de 12 % à la moyenne générale
- ✓ Une surmortalité prématurée évitable supérieure de 54 % à la moyenne nationale due :
  - aux pathologies alcooliques + 58 % par rapport à la moyenne nationale
  - aux accidents de la route + 54 %
  - aux suicides + 98 %
  
- ✓ Forte dégradation de la santé mentale des jeunes depuis la crise sanitaire

Le Conseil Municipal est invité à appuyer la démarche de G.P.A. auprès du Ministère de la Santé et de l'Agence Régionale de la Santé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- REJETTE tout scénario qui conduirait à la fermeture de service au Centre Hospitalier de Guingamp,**

- SOUHAITE** que se dessine enfin une trajectoire positive pour l'hôpital de Guingamp, fort du professionnalisme des personnels de santé, des besoins constatés des habitants et de l'engagement appuyé des élu(e)s du territoire
- DEMANDE** par conséquent que cesse la communication négative, quelle qu'elle soit, autour du devenir du Centre Hospitalier de Guingamp,
- DEMANDE** que les mesures existantes soient appliquées à l'hôpital de Guingamp : financement, précarité, PASS, dispositif financier mis en place l'an dernier en direction des activités isolées...
- DEMANDE** au Ministère de la santé d'engager un programme d'investissement ambitieux à la mesure de l'impérieuse nécessité d'un hôpital sur le bassin de vie guingampais
- SOUTIENT** toutes les mesures nationales visant à inverser une démographie médicale toujours plus dégradée
- DEMANDE** au Groupement Hospitalier de Territoire et à la direction du Centre Hospitalier de Guingamp d'entendre enfin les arguments des élus du bassin de vie de Guingamp et de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir et accompagner les professionnels de santé déjà présents et permettre le recrutement de personnel médical et paramédical assurant la pérennité des services de soins
- DEMANDE** au regard de la fragilité particulière de sa population, le maintien de la permanence des soins de chirurgie et de l'ensemble des services dont la maternité, le service des urgences 24 h/24 et du SMUR,
- DEMANDE** le développement de services tels que la chimiothérapie (centre de diagnostic et de traitement ambulatoire et le recrutement de professionnels de santé spécialisés et qualifiés) et l'installation d'une I.R.M. fixe au Centre Hospitalier de Guingamp
- DEMANDE** que l'A.R.S. saisisse son ministère de tutelle pour des mesures gouvernementales qui doivent répondre aux besoins en termes de santé, en étoffant l'offre publique de santé sur l'ensemble du territoire
- AFFIRME** sa volonté de coopérer avec l'ARS Bretagne afin de construire en particulier une dynamique proactive bretonne pour le développement de la maternité labellisée « Ami des bébés » et offrant l'accouchement dans l'eau.

## 5. INFORMATIONS :

**JURY D'ASSISES 2023** : Le tirage au sort des électeurs constituant la liste préparatoire au jury d'assises 2023 a eu lieu le 21 Juin 2022. M. LE BARS G., Conseiller Municipal délégué, communique la liste des personnes tirées au sort sur les listes électorales :

- KERMAREC Renée
- ROUSSELOT Martine
- LE GUEVEL Claudine
- RIAUBLANC Isabelle
- HAMON Marie-Charlotte
- BRESELEC Catherine

## 6. INTERVENTIONS DIVERSES

### Mme MENGUY Caroline

- Demande que l'affichage soit vérifié et mis à jour à la Mairie-annexe de Loguivy-de-la-Mer
- Signale que le panneau de limitation 50 dans la côte de Kersa est mal positionné puisque placé avant l'intersection et donc sans effet après l'intersection. Il y aurait lieu de déplacer le panneau après l'intersection
- Suggère d'installer une boîte à livres à Loguivy-de-la-Mer.

- Concernant les animations programmées par le gérant du Bar « Chez Gaud », chaque vendredi, M. le MAIRE** précise que la musique devra obligatoirement cesser à 22 heures et que la fête sera dispersée à minuit dernier délai.

La circulation sera interrompue et déviée à partir de 18 heures jusqu'à minuit. Des exposants seront autorisés à s'installer dans cette portion de rue sauf du côté des maisons d'habitation.

En cas de non-respect des consignes ou de débordements, les autorisations ne seront pas renouvelées en Août.

**La séance est levée à 19 heures.**

**Richard VIBERT**  
**MAIRE de PLOUBAZLANEC**



Arrivé de M<sup>r</sup> LECHVSEN Jean - Pierre à 18<sup>h</sup> 15

Procuration de

à

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022**  
**RESULTAT DES VOTES**

7 Procurations

SECRETARE DE SEANCE : Nicolas MARREC

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Projet d'acquisition de la parcelle AP 185 par la Commune	X					
2	Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Mai 2022	X					
3	Réforme de la publicité des actes administratifs	X					
4	Avenir du Centre Hospitalier de Guingamp - Motion de soutien	X					
5	Informations					X	
6	Interventions diverses					X	

SIGNATURE :

